



**Direction des Finances**

**Réf. : AZ/CR/AP**

**Nomenclature : 7.1.6**

---

**DECISION N° DEC\_2024\_90**

---

Reçu en Préfecture le : 21/11/2024

~~Affiché~~ le mis en ligne le 21/11/2024

Notifié le :

Exécutoire le :

**REGIE DE RECETTES "DROITS DE PLACE ET STATIONNEMENT-2"  
MODES DE REGLEMENT - MODIFICATION**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du même Code (C.G.C.T.) relatifs à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu la délibération n° DEL\_2020\_56 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T.,

Vu la décision n° 2017/110 du 10 novembre 2017, portant création de la régie de recettes « droits de place et stationnement-2 »,

Vu l'avis conforme du Comptable public,

Considérant qu'il convient de modifier la régie de recettes « droits de place et stationnement-2 » afin d'actualiser les modes de recouvrement des encaissements.



---

DECISION N° DEC\_2024\_90

---

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la décision n° 2017/110 du 10 novembre 2017 est modifié comme suit :

« Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de règlements suivants :

- Droit de stationnement :                   - Numéraire
- Carte bancaire
- Paiement en ligne par carte bancaire et smartphones  
(module 3d secure-ogone)
- Virement bancaire
- Droit de place et redevances :           - Numéraire
- Chèques
- Virement bancaire
- Caution :                                       - Chèques »

**ARTICLE 2** – Le Maire et le Comptable public assignataire de la ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



DECISION N° DEC\_2024\_90

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

AVIS CONFORME DU COMPTABLE  
Délivré le 29/10/2024

Bollène, le 29 octobre 2024

Anthony ZILIO  
  
Maire de Bollène



